

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2022

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents : P Théolas (exc.)

Pouvoirs : P Théolas à JL Martin

Date de convocation : 17 novembre 2022

Secrétaire de séance : Guy Mentzer

Séance ouverte à 18 heures

En préambule, Monsieur le Maire souhaite évoquer les recommandations du gouvernement pour permettre aux Français de passer l'hiver dans les meilleures conditions face à la crise énergétique et notamment de ne pas dépasser la température de 19°C dans les locaux.

La règle sera appliquée dans tous les bâtiments communaux. Avec la nouvelle pompe à chaleur de la salle des fêtes, les réglages sont encore approximatifs puisque la température intérieure est encore élevée malgré un réglage du thermostat à 18°C. L'entreprise LARGIER chargée de l'entretien doit intervenir dans les prochains jours pour identifier le problème. De nouveaux réglages doivent également intervenir aux écoles pour que le dispositif soit appliqué. Monsieur le Maire demande aux utilisateurs de respecter les recommandations et de se couvrir un peu plus chaudement.

Ensuite, Monsieur le Maire souhaite féliciter l'équipe des bénévoles du marché de Noël qui, depuis plusieurs mois travaillent sur cet événement. Cette semaine est particulièrement chargée pour la mise en place des derniers préparatifs.

Monsieur le Maire rappelle que cette année, pour le 20^{ème} anniversaire, le marché de Noël se déroulera sur deux jours, les 26 et 27 novembre.

De nombreux visiteurs sont attendus dans notre village, environ 4 000 sur le week-end. La sous-préfecture a ainsi souhaité que la mairie organise une réunion avec les services de gendarmerie pour planifier les dispositifs de sécurité.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à venir encourager l'équipe du marché de Noël pour l'apéritif d'ouverture qui aura lieu samedi 26 novembre à 11 heures sur la Place du 11 novembre.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022
--

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 19 octobre 2022.

Demande de subvention pour un projet de Défense extérieure contre l'Incendie (DECI) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023
--

Par délibération en date du 7 février 2022, le Conseil Municipal avait approuvé des travaux dans le cadre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie pour un montant prévisionnel de 636 000 € HT.

A ce titre, il avait sollicité l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux (DETR) 2022. Les travaux pouvant être subventionnés à hauteur de 80%.

Les services de l'Etat ont reçu beaucoup de demandes de financement au titre de la DECI et l'enveloppe financière n'était pas suffisante pour satisfaire toutes les communes drômoises qui en avaient fait la demande. Malheureusement, notre dossier n'a pas été retenu.

Le calendrier des programmations pour la DETR 2023 a été avancé puisque les communes doivent déposer leurs dossiers avant le 30 novembre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de redéposer un dossier pour les travaux DECI dont le taux de financement est maintenu à 80% pour les dispositifs de défense contre l'incendie et à 50% pour la partie des travaux nécessaires au renouvellement des canalisations liés à l'insuffisance de débit.

Monsieur le Maire propose les travaux suivants :

- Réservoir d'Aleyrac

Le réservoir a un volume de 120 m3 avec 0 m3 pour la défense incendie. En l'état actuel, l'ensemble des poteaux incendie alimentés par ce réservoir ne peut être intégré dans le DECI. Il est ainsi proposé d'augmenter le volume du réservoir afin d'assurer un volume de défense incendie minimum de l'ordre de 120 m3.

Montant des travaux = 216 000 € HT

- Quartier Auzières

Les travaux à prévoir consistent en la création d'une réserve incendie au réservoir des Auzières de 120 m3, création d'un poteau incendie DN 100, renforcement et extension du réseau en DN 150 sur 380 ml.

La réalisation de ces travaux de renforcement du réseau va permettre de fournir un débit suffisant pour rendre conforme le poteau incendie n°26. Ces travaux de renforcement se basent sur ceux envisagés dans le schéma directeur d'eau potable.

Montant des travaux = 323 000 € HT

Les deux réservoirs supplémentaires qui seront créés à Aleyrac et aux Auzières seront dédiés à la lutte contre l'incendie, on ne pourra pas en disposer pour l'alimentation en eau potable. Le dimensionnement de 120m3 est règlementaire pour répondre à la norme d'alimentation de deux heures à 60m3.

La conseillère municipale, Mme Geneviève Gosselin rejoint la séance à 18h25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux détaillés ci-dessus du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie pour un montant prévisionnel de 539 000 € HT, sollicite l'Etat pour le versement d'une subvention la plus large possible au titre de la DETR 2023. Il sollicite tous les autres financeurs susceptibles de nous accompagner pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie Abel Rixte, adjoint au maire chargé de l'eau et l'assainissement pour tout le travail effectué dans son domaine.

Ce week-end, une importante fuite s'est déclarée sur la canalisation d'eau de la Route d'Aleyrac à proximité du réservoir. L'agent communal a été appelé en urgence pour venir réparer la fuite et faire le nécessaire pour que le réservoir ne se vide pas.

Après la sécheresse de cet été, la commune a fait appel à un hydrogéologue pour trouver une solution pour augmenter notre ressource en eau. Les premiers entretiens sont satisfaisants. Le 1^{er} décembre prochain, une nouvelle rencontre aura lieu avec l'hydrogéologue et la Direction Départementale des Territoires. Il semblerait aujourd'hui que les services de l'Etat nous autorisent à réaliser des forages plus profonds pour atteindre la nappe du Miocène ; ce qui n'était pas le cas lorsque nous avons créé le forage de St Martin il y a plus de 15 ans.

Restaurant scolaire : tarif pour présence sans inscription préalable

Par délibération en date du 19 octobre dernier, le Conseil Municipal décidait d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1 euro » et fixait les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 à 1000	1 €
1001 à 1500	3.89 €
1501 et +	4.24 €

Depuis la rentrée scolaire 2022, les familles dont l'enfant mangeait à la cantine alors qu'il n'avait pas été inscrit au préalable payaient le repas au tarif de sa tranche + 100 % soit un tarif doublé.

Avec cette nouvelle grille tarifaire, doubler le prix du repas n'est pas assez dissuasif notamment pour la première tranche ; le risque étant de se retrouver avec plus d'oublis d'inscription et une gestion des approvisionnements plus difficile.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé d'instaurer un tarif pour présence sans inscription préalable, le montant serait le même pour toutes les tranches de revenus à savoir 7 €.

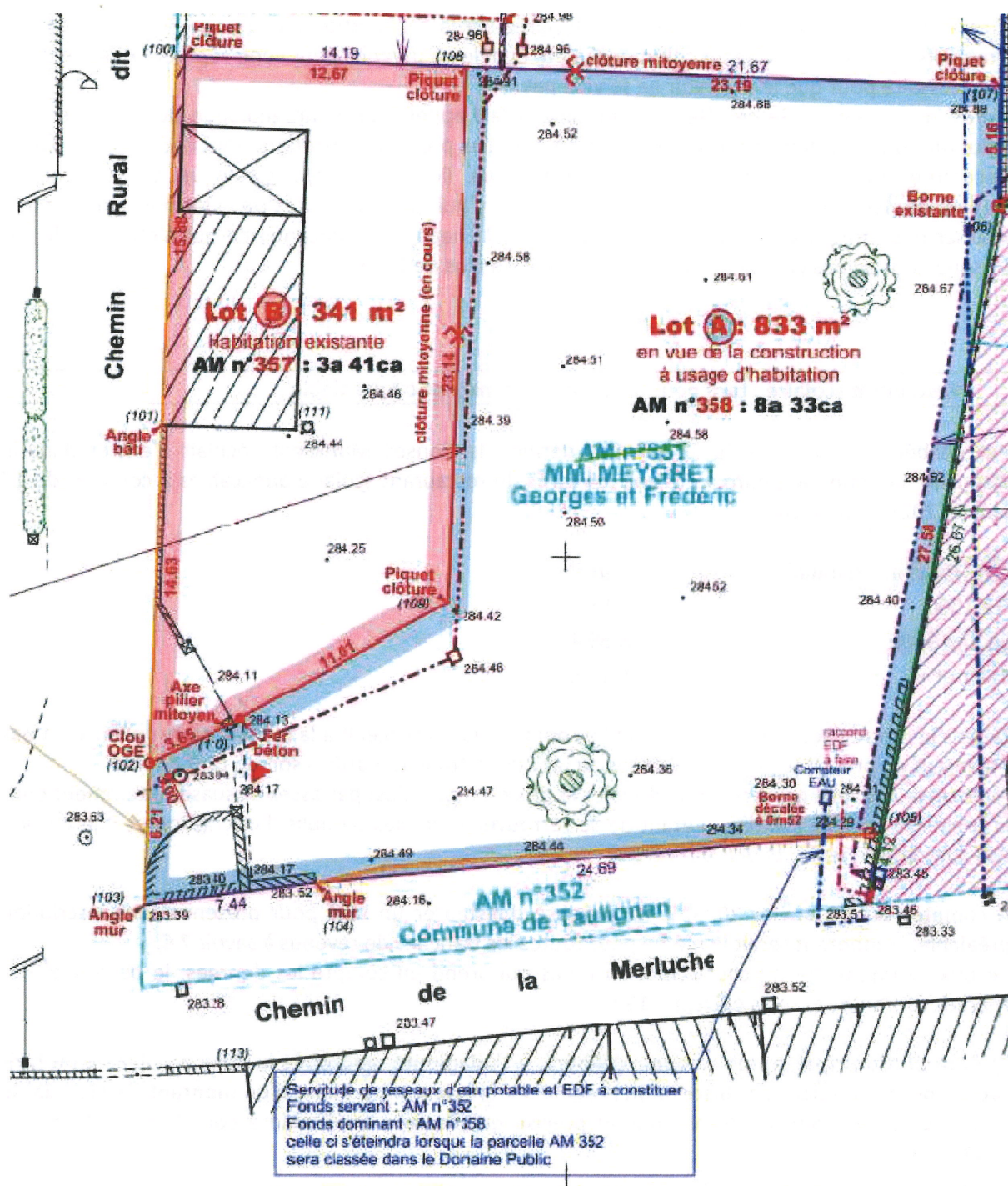
Ce prix se rapproche du coût réel d'un repas qui prend en compte les denrées, le personnel, les charges courantes et qui s'élève à 7.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un tarif spécial pour présence sans inscription préalable au restaurant scolaire d'un montant de 7€, valable pour toutes les tranches de revenus et précise qu'elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Servitude de canalisations eau et électricité - chemin de Sainte Font

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en 2020, Monsieur MEYGRET avait rétrocédé à la commune pour l'euro symbolique, une surface de 100 m² environ pour permettre la création d'un espace de stationnement au chemin de la Merluche.

Aujourd'hui, le raccordement de la parcelle cadastrée AM 358 vendue par Monsieur MEYGRET à Monsieur PELOUX et Madame DAVIN aux réseaux EDF et Eau s'effectue par le biais de canalisations situées en limite Est de la parcelle AM 352 appartenant à la Commune.



En attendant le classement dans le Domaine Public de la Commune et afin d'encadrer cette situation de fait, la Commune de TAULIGNAN constitue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de canalisation sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

Désignation du fonds servant

Sur la commune de TAULIGNAN (Drôme) Chemin de Sainte Font,
Figurant au cadastre sous les références suivantes :
Section AM, numéro 352, lieudit Chemin de Sainte Font
Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de TAULIGNAN (Drôme) 90 Chemin de Sainte Font

Un terrain,
Figurant au cadastre sous les références suivantes :
Section AM, numéro 358, lieudit Chemin de Sainte Font
Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS DOMINANT".

L'assiette de cette servitude figure sous teintes bleue (pour le réseau Eau) et rose (pour le réseau EDF) sur le plan ci-annexé.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéficiera d'un droit de passage sur une bande de trois mètres de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation, avec obligation de remise en état du terrain en l'état initial.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Cette constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

Cette servitude s'éteindra automatiquement lors du classement de la parcelle AM 352 dans le Domaine Public de la Commune de TAULIGNAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle AM 352 au profit de la parcelle AM 358 et autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AD n°18 Coteau de matinié, AX n°54 Rue des fontaines, AM n°192 Route de Grillon, AD n°113 et 144 Grange Rouge, AX n°16 Rue des angles, AI n°119 Chemin de Facht, AD n°51 Coteau de matinier ainsi que la cession du fonds de commerce au 61 Rue des Remparts.

Dossiers divers

- Remerciements Centre de Ressource de Montélimar

Par délibération du 19 octobre dernier, le Conseil Municipal décidait de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Centre de Ressource de Montélimar, association loi 1901 à but non lucratif qui propose un espace dédié aux personnes touchées par le cancer ainsi que leur entourage proche.

Un représentant de l'association a remercié chaleureusement la commune de Taulignan pour la subvention et a rajouté que l'année 2021 a été particulière avec une reprise progressive des activités suite au COVID et par la mise en service d'un espace aquatique.

La construction de cette piscine a pu voir le jour grâce à de nombreux mécènes et l'aide de bénévoles dans le cadre d'un chantier solidaire. Son fonctionnement, très apprécié par les adhérents, va entraîner une augmentation des frais de fonctionnement, ce qui les conduit à solliciter de nombreux concours financiers.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h45

Le Maire,

Jean-Louis Martin

